

ANNULE ET REMPLACE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEDUI 30 JANVIER 2013

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2013,

2014-001 Projet d'aménagement des rythmes scolaires
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2014-002 Contribution de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'élaboration du prochain Contrat de Projets entre l'Etat et la Région Ile-de-France
Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2014-003 Fixation des tarifs pour les prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2014
Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2014-004 Attribution d'une subvention à l'Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) exercice 2014
Rapporteur : Paule MATHONNAT

2014-005 Avis du conseil municipal pour l'adhésion au SIFUREP des communes du BLANC-MESNIL, de VILLENEUVE-SAINT GEORGES et de CHARENTON-LE-PONT
Rapporteur : Rose ALESSANDRINI

- Vœu présenté par Monsieur Pascal REISSER relatif à la réforme des rythmes scolaires

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JANVIER 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-001

**REFORME DES
RYTHMES SCOLAIRES :
PROJET
D'ORGANISATION DE
LA SEMAINE SCOLAIRE
DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1**

Le 30 janvier 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 janvier 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
M. BOULANGER par Mme ELMALKI,
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
M.CAVALIER par M. MONTEIL

Membre absent : M. DALI

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

1. Une nouvelle organisation des temps scolaires pour favoriser la réussite des élèves

La France doit faire face à un enjeu de réussite scolaire alors que des études nationales et des classements internationaux font ressortir que de plus en plus d'élèves sont en difficulté à l'issue de la scolarité obligatoire. En outre, l'écart s'accroît entre les résultats scolaires des élèves de milieux sociaux différents, ce qui présente un risque de renforcement des inégalités sociales.

Dans ce contexte, la réforme des rythmes scolaires prévoit le rétablissement d'une demi-journée d'école supplémentaire et une réduction de la durée d'enseignement quotidienne.

La nouvelle organisation des temps doit permettre de mieux respecter les rythmes de l'enfant pour favoriser les temps d'apprentissage et donc la réussite des élèves.

L'Etat, en définissant un cadre relativement souple, a laissé aux communes la charge d'organiser le temps scolaire et de construire une organisation qui a des conséquences sur l'organisation du temps de travail des enseignants fonctionnaires de l'Etat.

Cette réforme, qui va se traduire par une diversité de l'organisation de la semaine et de la qualité des temps périscolaires, risque d'accroître les inégalités entre communes.

Par ailleurs, les communes doivent mettre en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), en complément des heures d'enseignement pour un minimum de 3 heures hebdomadaires. La fréquentation de ces NAP restera facultative, au libre choix des familles.

Afin de permettre une réflexion dans de bonnes conditions et une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, le Conseil municipal du 28 février 2013 a demandé le report à la rentrée 2014 de l'application des nouveaux rythmes scolaires, mesure qui a été accordée par la direction académique des services de l'Education nationale.

2. Une réflexion et une concertation approfondies pour cerner les enjeux locaux et recenser les possibilités d'organisation de la semaine scolaire

Des rencontres de concertation ont été organisées à partir du printemps 2013, avec les acteurs de la communauté éducative, les directions d'écoles porteuses de l'avis des conseils des maîtres et les représentants des parents d'élèves :

30 mai 2013 : Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre (Inspecteur de l'Education Nationale, directions d'écoles, des représentants de parents d'élèves, partenaires institutionnels et associatifs...);

11 juin 2013 : groupe de travail thématique ;

13 juin 2013 : groupe de travail thématique ;

3 juillet 2013 : réunion publique avec la communauté éducative ;

15 octobre 2013 à 18h30 : point d'étape sur l'étude qualitative et sociologique à l'attention des familles ;

29 novembre 2013 : Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre ;

19 décembre 2013 : Réunion de concertation avec les représentants de parents d'élèves.

Au long de la concertation, quatre réunions d'échanges avec l'Inspecteur de l'Education nationale et les directions d'écoles, dont certaines en présence du cabinet d'étude.

Des rencontres sont également intervenues avec les partenaires culturels et sportifs, la réorganisation de la semaine scolaire ayant un impact sur les activités proposées aux jeunes Kremlinois.

Des groupes de travail ont été constitués, des réunions organisées et une étude qualitative et sociologique sur les besoins des familles a été menée à l'initiative de la Ville par un cabinet extérieur (FR Consultants).

Cette enquête conduite auprès d'un échantillon représentatif des parents a permis d'identifier leurs besoins et contraintes, en tenant compte des enjeux de réduction des inégalités et de cohésion sociale à l'œuvre sur le territoire.

L'étude a fait notamment ressortir les actions proposées :

- Le comportement des familles est lié à leurs contraintes familiales et professionnelles ;
- Elles souhaitent que les temps mis en place soient bénéfiques pour leur enfant ;
- Elles sont satisfaites de ce qui est fait lors des accueils périscolaires et du lien qu'elles ont avec les animateurs municipaux ;
- Elles disent manquer d'information sur l'offre proposée ;
- Les parents ont l'impression qu'il n'y a pas assez de coordination entre les différents temps (cohérence éducative) ;
- Les parents souhaitent que leurs contraintes soient prises en compte : 90% demandent que la demi-journée supplémentaire soit le mercredi (contrainte professionnelle, attachement au week-end qui est « le temps de l'entre soi »...). Parmi ces familles, 67% souhaitent bénéficier de la restauration scolaire le mercredi ;
- Il n'y a pas un type d'hypothèse d'organisation qui se dégage nettement (43% des familles n'avaient pas de préférence lors de l'étude)
- 77 % des parents souhaiteraient inscrire leurs enfants aux NAP quelque soit le scénario. Les thèmes plébiscités par les parents sont l'apprentissage de la citoyenneté, le respect des règles de vie, etc.

Dans la dernière phase de la concertation, lors de la séance du Conseil consultatif de l'éducation et du temps libre du 29 novembre 2013, deux scénarios d'organisation de la semaine scolaire ont été exposés, en présentant les avantages et inconvénients de chacun d'entre eux.

La première option préconisée, consistant à positionner les nouvelles activités périscolaires en fin d'après midi après la classe (15h45-16h30 pour les maternelles et 15h-16h30 deux jours par semaine pour les élémentaires), présentait l'avantage de valoriser le temps périscolaire sur une période plus longue de 1h30 deux fois par semaine.

Toutefois, ce scénario avait pour conséquence d'entraîner une irrégularité dans l'emploi du temps des enfants en élémentaire, avec deux jours d'activités périscolaires et deux jours d'activités scolaires chaque semaine, et n'était pas en phase avec les temps où les enfants sont les plus disposés à assimiler les enseignements, selon les spécialistes en chronobiologie. Par ailleurs, dans les communes ayant mis en œuvre la réforme en 2013 où cette organisation a été adoptée, de nombreux parents ont pu constater une fatigue accrue chez leurs enfants.

Aussi, au regard des enjeux de la réforme qui place la réussite scolaire au cœur du dispositif, le choix a été fait de proposer de retenir le second scénario qui positionne les NAP autour de la pause déjeuner, celui-ci étant le plus favorable aux conditions d'apprentissage afin de respecter au mieux les rythmes biologiques de l'enfant.

3. Une consultation des familles sur l'organisation proposée qui a recueilli une nette majorité de réponses favorables

Afin de recueillir l'avis des familles sur l'organisation proposée, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents d'élèves afin qu'ils s'expriment sur la proposition de mettre en place une heure de nouvelles activités périscolaire autour de la pause déjeuner, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce scénario permet en effet de proposer quatre heures d'activités périscolaires au lieu des trois exigées par le décret, tout en allégeant chaque journée de classe et favorisant une meilleure assimilation des enseignements de l'après midi.

Les tranches horaires choisies permettent à l'ensemble des enfants qui bénéficient de la restauration scolaire et à de nombreux élèves externes qui pourront retenir, de participer à ces activités. Par conséquent, cet emploi du temps constitue aussi un moyen de lutter contre les inégalités et de favoriser la cohésion sociale, en garantissant à chaque enfant l'accès à des activités de qualité.

Afin de permettre à un maximum de petits Kremlinois d'en bénéficier, il est proposé que les Nouvelles Activités Périscolaires soient entièrement gratuites.

Pour tenir compte des contraintes professionnelles et familiales (monoparentalité, familles recomposées) et préserver le week-end comme moment privilégié pour se retrouver en famille, le mercredi matin a été retenu comme demi-journée scolaire supplémentaire. De plus, pour faciliter la vie des familles concernées, il a semblé pertinent d'ouvrir la restauration scolaire du mercredi aux élèves qui en auraient besoin.

Le scénario tient compte de certaines propositions formulées par des parents d'élèves et des enseignants à l'issue de la concertation : maintien des études surveillées, maintien des interventions d'éducateurs rémunérés par la Ville dans les domaines du sport et de la culture sur le temps scolaire, allongement du temps scolaire le matin durant les pics d'attention de l'enfant et décalage du début de la journée des élémentaires pour faciliter l'organisation des parents qui déposent un autre enfant à l'école maternelle. Cette organisation permet de répondre au mieux aux principaux enjeux de réussite scolaire, de respect des rythmes biologiques de l'enfant et de lutte contre les inégalités.

Consciente qu'il n'existe pas de scénario qui puisse répondre à l'ensemble des revendications formulées par tous les acteurs, la municipalité a fait le choix de proposer aux parents l'option qui lui paraissait la meilleure pour favoriser la réussite scolaire et l'accès du plus grand nombre aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Début janvier, les familles ont été consultées sur l'organisation proposée.

424 réponses ont été reçues, soit une participation de près de 27% et 233 réponses favorables ont été comptabilisées (soit 54,95%), 176 défavorables (soit 41,51%) et 15 indifférents (soit 3,54%).

Ainsi, une nette majorité des parents qui se sont exprimés a fait part de son approbation à l'égard du projet élaboré par la Ville.

4. Proposition de mise en œuvre du projet d'organisation de la semaine scolaire

Parce que la diversité et la qualité des nouvelles activités est un enjeu majeur pour l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants, la Ville souhaite se doter d'un comité de suivi associant l'Éducation nationale et les équipes municipales d'animation. Il sera chargé de coordonner les contenus et

l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires et d'évaluer ces dernières afin de garantir que chaque enfant retourne en classe dans de bonnes dispositions pour apprendre.

La Ville qui en sera l'organisatrice fixe les objectifs suivants pour les NAP :

- Favoriser l'accès à tous les enfants aux nouveaux temps d'activités périscolaires
- Proposer des activités adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants
- Favoriser le partenariat école/loisirs autour de projets concertés
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité « vivre et faire ensemble » aux travers des activités et de temps de vie commun
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités
- Accompagner l'enfant à faire des choix parmi les activités proposées.

Sur ces bases, l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) sera menée, en partenariat avec la communauté éducative, dont l'Education nationale qui sera signataire de ce document de cadrage. Il comportera les orientations et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation des temps. Ce PEDT s'inspirera du Projet Educatif Local, dont la Ville s'est dotée depuis 2007. Il devra permettre un partenariat entre la Ville, les acteurs éducatifs, les services de l'Etat et les associations pour favoriser les échanges et les complémentarités entre tous les acteurs éducatifs, tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux et contribuer à une politique cohérente et globale de réussite éducative, de lutte contre les inégalités sociales et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre sera l'instance de concertation entre les acteurs concernés pour débattre de la mise en œuvre du PEDT, et échanger sur son évaluation et émettre des propositions.

Il vous est proposé de prendre acte des résultats de la consultation des familles sur le projet proposé et de transmettre, en conséquence, ce projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale :

Ecoles maternelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis

7h30-8h30 : accueil de loisirs

8h30-11h45 : temps scolaire

11h45-14h30 : restauration, activités de loisirs et activités périscolaires

14h30-16h30 : temps scolaire

16h30-19h : accueils de loisirs

Ecoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis

7h30-8h45 : accueil de loisirs

8h45-12h : temps scolaire

12h-14h30 : restauration, activités de loisirs et activités périscolaires

14h30-16h30 : temps scolaire

16h30-18h : études ou clubs coup de pouce

18h-19h : accueils de loisirs

Ecoles maternelles les mercredis

7h30-8h30 : accueil de loisirs
8h30-11h30 : temps scolaire
11h30-13h30 : restauration
13h30-19h : centre de loisirs

Ecoles élémentaires les mercredis

7h30-8h45 : accueil de loisirs
8h45-11h45 : temps scolaire
11h45-13h30 : restauration
13h30-19h : centre de loisirs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et D.521-11,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la 22^{ème} circonscription d'enseignement du premier degré du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable avec une abstention (M.REISSER) de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre (M.AUBAGUE, M.POIRSON, M.CHAPPELLIER ; M.REISSER) et 6 abstentions (M.GUILLAUD-BATAILLE, Mme BASSEZ, M.DESMAREST, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, M.TRAORE)

_____ DECIDE _____

Article 1 De prendre acte des résultats de la consultation des familles sur le projet proposé.

Article 2 De transmettre, en conséquence, le projet d'organisation de la semaine scolaire suivant au directeur académique des services de l'éducation nationale :

Ecoles maternelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis

7h30-8h30 : accueil de loisirs

8h30-11h45 : temps scolaire

11h45-14h30 : restauration, activités de loisirs et activités périscolaires

14h30-16h30 : temps scolaire

16h30-19h : accueils de loisirs

Ecoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis

7h30-8h45 : accueil de loisirs

8h45-12h : temps scolaire

12h-14h30 : restauration, activités de loisirs et activités périscolaires

14h30-16h30 : temps scolaire

16h30-18h : études ou clubs coup de pouce

18h-19h : accueils de loisirs

Ecoles maternelles les mercredis

7h30-8h30 : accueil de loisirs

8h30-11h30 : temps scolaire

11h30-13h30 : restauration

13h30-19h : centre de loisirs

Ecoles élémentaires les mercredis

7h30-8h45 : accueil de loisirs

8h45-11h45 : temps scolaire

11h45-13h30 : restauration

13h30-19h : centre de loisirs.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mamey

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réforme des rythmes scolaires: projet d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Date de transmission de 31/01/2014

l'acte :

Date de réception de 31/01/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140130-2014-001-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JANVIER 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-002

**CONTRIBUTION DE LA
VILLE DU KREMLIN-
BICÊTRE A
L'ELABORATION DU
PROCHAIN CONTRAT
DE PROJETS ENTRE
L'ETAT ET LA REGION
ILE-DE-FRANCE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 30 janvier 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 janvier 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme BOCABELLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
M. BOULANGER par Mme ELMALKI,
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme LEBRUN par Mme BOCABELLE
M.CAVALIER par M. MONTEIL

Membres absents : M. DALI, M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE A L'ELABORATION DU
PROCHAIN CONTRAT DE PROJETS ENTRE L'ETAT ET LA REGION ILE-DE-
FRANCE**

Monsieur Nicolle expose au conseil,

Les contrats de plan sont, depuis leur création, l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'Etat et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'Etat et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

A l'issue du contrat de projets conclu entre l'Etat et la Région pour la période comprise entre 2007 et 2013, et en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat pour 2015-2020, l'Etat et la Région Ile-de-France travaillent actuellement à définir les priorités de ce nouveau programme d'investissement.

La ville du Kremlin-Bicêtre, en tant que partie prenante d'un territoire stratégique de la Région francilienne, membre de la Vallée scientifique de la Bièvre et, plus largement, du territoire d'intérêt métropolitain « Vallée de la Bièvre aval, plateau de Saclay » identifié par le Schéma directeur de la Région-Ile-de-France (SDRIF), souhaite, par la présente délibération, apporter sa contribution à l'élaboration du prochain contrat de projets en faisant valoir ses priorités qui s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales et régionales pour le territoire francilien.

Il convient de rappeler tout d'abord que la ville du Kremlin-Bicêtre, territoire limitrophe de la capitale francilienne, a pour particularité d'appartenir à l'agglomération centrale de la Région Ile-de-France. Intégrée à la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, elle participe de plus de la formation de la Vallée scientifique de la Bièvre qui couvre 18 communes du sud francilien et qui vise à renforcer le développement scientifique, l'innovation et le dynamisme économique tout en assurant la cohérence et la complémentarité au sein de son territoire et avec les territoires limitrophes.

Cette dynamique territoriale a ainsi permis au contrat de développement territorial (CDT) « Campus Sciences et Santé », auquel appartient la ville du Kremlin-Bicêtre, d'être le premier CDT signé sur le territoire régional, le 28 octobre 2013.

Forte de ce Contrat de développement territorial et des axes de développement qui y figurent, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite s'inscrire dans une logique supra-communale et participer au renforcement et au rayonnement de la métropole.

Ainsi, la Ville rappelle et confirme son soutien pour l'implantation d'un centre universitaire interdisciplinaire de santé sur le plateau de Kremlin-Bicêtre-Villejuif. Ce projet, porté par l'Université Paris Sud, soutenu par la Conférence territoriale de la Vallée scientifique de la Bièvre et inscrit dans le Contrat de développement territorial (fiche action n°6), vise à consolider le pôle de santé sur le territoire de la Vallée scientifique de la Bièvre en complémentarité avec les autres pôles sud-franciliens.

De plus, la Ville du Kremlin-Bicêtre désigne des opérations prioritaires à inscrire dans le prochain contrat de projets entre l'Etat et la Région Ile-de-France dont l'enjeu et la portée dépassent les limites communales. Ces opérations sont les suivantes :

- Requalification et aménagement de la Porte d'Italie

Cette opération est issue d'une réflexion conjointe de l'ensemble des acteurs et permettrait de résorber les nuisances d'une forte coupure urbaine constituée par la Porte d'Italie, d'aménager et valoriser un espace de transition entre Paris et le sud francilien, de renforcer les modes doux.

Ce projet évoqué de longue date doit désormais passer dans une phase opérationnelle, d'autant plus justifiée que l'avenue de Fontainebleau a été totalement restructurée et que la Ville de Paris réalise un nouveau quartier sur la ZAC Paul Bourget.

- Création d'une passerelle de franchissement du boulevard périphérique entre la rue du Docteur Lacroix au Kremlin-Bicêtre et le quartier Paul Bourget à Paris

Il s'agit de la création d'une passerelle permettant le franchissement du boulevard périphérique et favorisant le lien entre le quartier parisien Paul Bourget et le territoire du Kremlin-Bicêtre. Elle permettra de désenclaver les quartiers résidentiels situés de part et d'autre du boulevard périphérique, renforcer la perspective urbaine et la continuité historique de la rue du Docteur Lacroix depuis la place Jean Jaurès au Kremlin Bicêtre vers Paris et inversement et d'offrir une alternative complémentaire et sécurisée des cheminements piétons et des circulations douces au-dessus du boulevard périphérique.

- Aménagement de l'accès à la station Le Kremlin-Bicêtre de la ligne 7 du métro

Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert. La station Kremlin-Bicêtre, qui n'a jamais été rénovée depuis son ouverture en 1982, s'inscrit en effet dans un secteur stratégique de la ville, qui a rencontré sur la dernière décennie des mutations profondes. L'objectif est de développer et valoriser les transports collectifs, améliorer l'intermodalité et l'accessibilité aux transports, renforcer l'attractivité des nouveaux équipements de la ville.

- Réhabilitation du bâtiment de la faculté de médecine dans l'enceinte de l'hôpital Bicêtre

L'opération consiste en la réhabilitation du bâtiment de la faculté de médecine dont les activités seront en partie implantées dans le bâtiment en cours de réalisation. Cette réhabilitation de valoriser le potentiel du bâtiment dans le développement des surfaces consacrées à la recherche et l'enseignement, participant ainsi de la valorisation des activités d'enseignement et de recherche implantées sur le territoire.

- Requalification de l'avenue Eugène Thomas

L'avenue Eugène Thomas est une axe essentiel de la ville : axe historique, devant l'hôpital de Bicêtre ; liaison entre l'hôpital et l'avenue de Fontainebleau ; desserte du métro. Sa requalification est essentielle à la valorisation des espaces publics de la ville et à l'apaisement de la circulation automobile au profit des circulations douces.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions (M. AUBAGUE, M. POIRSON)

_____ DECIDE _____

Article 1 De confirmer son soutien au projet porté par l'Université Paris Sud d'implantation d'un centre universitaire interdisciplinaire de santé sur le plateau de Kremlin-Bicêtre-Villejuif.

Article 2 D'approuver la contribution à l'élaboration du prochain contrat de projets entre l'Etat et la Région Ile-de-France et de désigner les opérations prioritaires suivantes à inscrire dans le prochain contrat de projets :

- Requalification et aménagement de la Porte d'Italie
- Création d'une passerelle de franchissement du boulevard périphérique entre la rue du Docteur Lacroix au Kremlin-Bicêtre et le quartier Paul Bourget à Paris
- Aménagement de l'accès à la station Le Kremlin-Bicêtre de la ligne 7 du métro
- Réhabilitation du bâtiment de la faculté de médecine dans l'enceinte de l'hôpital Bicêtre
- Requalification de l'avenue Eugène Thomas

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "M Laurent". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "KREMLIN-BICETRE" at the top and "VILLEJUIF" at the bottom, with some smaller, less legible text in the center. A horizontal line is drawn below the signature.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contribution de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'élaboration du prochain contrat de projets entre l'Etat et la région Ile-de-France

Date de transmission de l'acte : 05/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140130-2014-002-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JANVIER 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N°2014-003

**FIXATION DES TARIFS
POUR LES
PRESTATIONS DE
RESTAURATION,
ACCUEILS DE LOISIRS,
CENTRES DE LOISIRS,
ESPACE JEUNESSE ET
ACTIVITES SPORTIVES
POUR L'ANNEE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 30 janvier 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 janvier 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
M. BOULANGER par Mme ELMALKI,
Mme BASSEZ par Mme GESTIN,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE,
M. CAVALIER par M. MONTEIL,

Membres absents : M. DALI, M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION,
ACCUEILS DE LOISIRS, CENTRES DE LOISIRS, ESPACE JEUNESSE ET ACTIVITES
SPORTIVES POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur Nicolle expose au conseil,

Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications à la délibération du 17 décembre 2013 portant sur les modalités d'inscription, de règlement et une revalorisation des tarifs des prestations de restauration scolaire, pour le restaurant Lacroix, les centres de loisirs éducatifs, les activités périscolaires, l'espace jeunesse et les activités sportives. En effet, les tranches applicables au vu de la délibération du 18 décembre 2012 n'apparaissaient pas de façon conforme.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 (facture adressée mi-février). Les familles procèdent au calcul de leur nouveau quotient familial de début décembre au 31 janvier 2014.

La revalorisation des tarifs proposée pour l'année 2014 est de 2 %.

Je vous propose la revalorisation des tarifs et les modalités d'inscription, d'adhésion et de règlement présentées ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 janvier 1999 relative aux tarifs des activités proposées aux jeunes Kremlinois;

VU la délibération du 27 mai 1999 relative aux tarifs des activités proposées par les services « Enfance-Enseignement, Jeunesse et Retraités » ;

VU la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs ;

VU la délibération du 24 juin 2010 relative à la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement espace jeunesse et de certaines activités du service jeunesse ;

VU la délibération du 18 décembre 2012 relative aux prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2013 ;

VU la délibération du 17 décembre 2013 relative aux prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable avec une abstention (M.REISSER) de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré 30 voix pour et 3 abstentions (M.AUBAGUE ; M.POIRSON ; M.REISSER),

_____ DECIDE _____

Article 1 Que la présente délibération annule et remplace celle ayant le même objet adoptée par le Conseil municipal du 17 décembre 2013.

Article 2 D'augmenter les tarifs de 2 % et de fixer les tarifs, les modalités d'inscription, d'adhésion et de règlement de la restauration, des accueils de loisirs, des centres de loisirs, de l'espace jeunesse et des activités sportives pour l'année 2014 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 81 euros	1,00 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,22 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,77 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,31 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,85 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,38 €
T 7	> 531 à 646 euros	3,74 €
T 8	> 646 à 761 euros	3,96 €
T 9	> 761 à 879 euros	4,01 €
T 10	> 879 à 1000 euros	4,05 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	4,12 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	4,34 €
T 13	> 2550 euros	4,56 €
Hors commune		9,09 €

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas consommés. Elle intervient à terme échu.

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages pour les enfants de 8 à 12 ans, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque enfant.

Tarifs pour les repas des enseignants :

Enseignant dont l'indice net majoré est au plus égal à 466 : 4,19 €
Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 466 : 5,43 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 466 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant de 1,20 euros par repas pour l'année 2013, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES : EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX

Tarif portage de repas formule midi

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,03 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,25 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,83 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,38 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,93 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,48 €
T 7	> 531 à 646 euros	3,84 €
T 8	> 646 à 761 euros	4,06 €
T 9	> 761 à 879 euros	4,12 €
T 10	> 879 à 1000 euros	4,16 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	4,22 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	4,46 €
T 13	> 2550 euros	4,68 €

Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,48 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,81 €
T 3	> 167 à 232 euros	2,63 €
T 4	> 232 à 314 euros	3,42 €
T 5	> 314 à 416 euros	4,21 €
T 6	> 416 à 531 euros	5,01 €
T 7	> 531 à 646 euros	5,54 €
T 8	> 646 à 761 euros	5,85 €
T 9	> 761 à 879 euros	5,93 €
T 10	> 879 à 1000 euros	6,00 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	6,09 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	6,42 €
T 13	> 2550 euros	6,75 €

**Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite
déjeunant à midi au restaurant Lacroix**

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,03 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,25 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,83 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,38 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,93 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,48 €
T 7	> 531 à 646 euros	3,84 €
T 8	> 646 à 761 euros	4,06 €
T 9	> 761 à 879 euros	4,12 €
T 10	> 879 à 1000 euros	4,16 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	4,22 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	4,46 €
T 13	> 2550 euros	4,68 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

Restaurant Lacroix

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	0,90 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,10 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,60 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,08 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,57 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,04 €
T 7	> 531 à 646 euros	3,37 €
T 8	> 646 à 761 euros	3,56 €
T 9	> 761 à 879 euros	3,61 €
T 10	> 879 à 1000 euros	3,64 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	3,70 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	3,90 €
T 13	> 2550 euros	4,11 €

Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,13 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,39 €
T 3	> 167 à 232 euros	2,02 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,61 €
T 5	> 314 à 416 euros	3,23 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,84 €
T 7	> 531 à 646 euros	4,24 €
T 8	> 646 à 761 euros	4,49 €
T 9	> 761 à 879 euros	4,55 €
T 10	> 879 à 1000 euros	4,60 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	4,67 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	4,92 €
T 13	> 2550 euros	5,17 €

**Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson majorée
pour convive non inscrit**

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,36 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,65 €
T 3	> 167 à 232 euros	2,40 €
T 4	> 232 à 314 euros	3,11 €
T 5	> 314 à 416 euros	3,85 €
T 6	> 416 à 531 euros	4,57 €
T 7	> 531 à 646 euros	5,06 €
T 8	> 646 à 761 euros	5,33 €
T 9	> 761 à 879 euros	5,41 €
T 10	> 879 à 1000 euros	5,48 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	5,56 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	5,85 €
T 13	> 2550 euros	6,16 €

**Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson majorée
pour convive non inscrit**

Quotient Familial	Tranches	Tarif
T 1	0 à 81 euros	1,69 €
T 2	> 81 à 167 euros	2,08 €
T 3	> 167 à 232 euros	3,02 €
T 4	> 232 à 314 euros	3,93 €
T 5	> 314 à 416 euros	4,85 €
T 6	> 416 à 531 euros	5,75 €
T 7	> 531 à 646 euros	6,36 €
T 8	> 646 à 761 euros	6,73 €
T 9	> 761 à 879 euros	6,81 €
T 10	> 879 à 1000 euros	6,89 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	7,00 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	7,37 €
T 13	> 2550 euros	7,76 €

Autres tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Personnel communal sans boisson	: 3.40 €
Personnel communal avec boisson	: 4.14 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles	: 3.80 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal	: 9.39 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

Dans le cadre de la mise en place envisagée d'un service de boissons chaudes, la tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix sera la suivante :

Boissons chaudes

Quotient Familial	Tranches	Boisson chaude
T 1	0 à 81 euros	0,10 €
T 2	> 81 à 167 euros	0,12 €
T 3	> 167 à 232 euros	0,14 €
T 4	> 232 à 314 euros	0,16 €
T 5	> 314 à 416 euros	0,18 €
T 6	> 416 à 531 euros	0,20 €
T 7	> 531 à 646 euros	0,22 €
T 8	> 646 à 761 euros	0,24 €
T 9	> 761 à 879 euros	0,28 €
T 10	> 879 à 1000 euros	0,30 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	0,32 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	0,34 €
T 13	> 2550 euros	0,36 €

CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Les tarifs de centres de loisirs éducatifs comprennent les activités, le déjeuner, le goûter (si l'enfant est présent l'après-midi) et les frais des personnels techniques et d'encadrement.

Centre de loisirs éducatif - journée

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 81 euros	2,67 €
T 2	> 81 à 167 euros	3,22 €
T 3	> 167 à 232 euros	3,84 €
T 4	> 232 à 314 euros	4,71 €
T 5	> 314 à 416 euros	5,64 €
T 6	> 416 à 531 euros	6,30 €
T 7	> 531 à 646 euros	6,70 €
T 8	> 646 à 761 euros	7,29 €
T 9	> 761 à 879 euros	7,74 €
T 10	> 879 à 1000 euros	8,38 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	8,84 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	9,39 €
T 13	> 2550 euros	9,96 €
Hors commune		13,70 €

Lorsque les enfants pratiquent de manière régulière un sport, ou une autre activité, le mercredi matin ou après-midi, il est prévu un tarif de demi-journée :

Centre de loisirs éducatif – demi journée

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 81 euros	1,80 €
T 2	> 81 à 167 euros	2,36 €
T 3	> 167 à 232 euros	3,02 €
T 4	> 232 à 314 euros	3,42 €
T 5	> 314 à 416 euros	3,90 €
T 6	> 416 à 531 euros	4,35 €
T 7	> 531 à 646 euros	4,55 €
T 8	> 646 à 761 euros	5,10 €
T 9	> 761 à 879 euros	5,52 €
T 10	> 879 à 1000 euros	5,76 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	6,21 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	6,76 €
T 13	> 2550 euros	7,32 €
Hors commune		9,51 €

Pour toutes les périodes de vacances scolaires, l'inscription des enfants est obligatoire. Les enfants dont les familles n'auraient pas procédé à l'inscription ne seront pas accueillis.

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficace des ressources humaines, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) avant chaque période de vacances scolaires.

L'inscription se fait, en journée, via le formulaire prévu à cet effet ou en ligne sur le site internet de la ville par le compte citoyen plus.

Le formulaire dûment rempli (et signé s'il n'est pas renseigné en ligne) doit être transmis durant la période d'inscription, soit au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires.

Ces inscriptions seront traitées par le service enfance enseignement qui enverra une facture aux familles avant le début des vacances. Cette facture confirmera l'inscription de l'enfant au centre de loisirs éducatif.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (notamment médical).

Après la clôture des inscriptions, les familles devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel.

Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**ACCUEIL DU MATIN**

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 81 euros	0,45 €
T 2	> 81 à 167 euros	0,55 €
T 3	> 167 à 232 euros	0,67 €
T 4	> 232 à 314 euros	0,81 €
T 5	> 314 à 416 euros	0,99 €
T 6	> 416 à 531 euros	1,04 €
T 7	> 531 à 646 euros	1,11 €
T 8	> 646 à 761 euros	1,19 €
T 9	> 761 à 879 euros	1,30 €
T 10	> 879 à 1000 euros	1,38 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	1,49 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	1,61 €
T 13	> 2550 euros	1,73 €
Hors commune		1,85 €

ACCUEIL DU SOIR ET ETUDE SURVEILLEE

Quotient familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 81 euros	0,86 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,09 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,23 €
T 4	> 232 à 314 euros	1,46 €
T 5	> 314 à 416 euros	1,70 €
T 6	> 416 à 531 euros	1,81 €
T 7	> 531 à 646 euros	1,88 €
T 8	> 646 à 761 euros	2,09 €
T 9	> 761 à 879 euros	2,23 €
T 10	> 879 à 1000 euros	2,34 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	2,52 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	2,64 €
T 13	> 2550 euros	2,77 €
Hors commune		2,90 €

MINI CAMPS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS ET CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL)

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13^{ème}. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant. La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

STAGES « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », d'une durée de 3 jours, pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville, il est demandé aux familles de procéder au règlement avant la participation au stage.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais de personnels d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique

Participation financière complémentaire Espace jeunesse

Coût de l'activité	Complément en €
égal ou supérieur à 15 €	3 €

Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles...), hors sorties culturelles

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 10 €	3 €
Catégorie 2	De 10 à 15 €	5 €
Catégorie 3	De 15 à 20 €	7,50 €
Catégorie 4	De 20 à 30 €	10 €
Catégorie 5	Supérieur à 30 €	15 €

Sorties culturelles (théâtre, musées, expositions, spectacles vivants)

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 15 €	3 €
Catégorie 2	De 15 à 30 €	5 €
Catégorie 3	Supérieur à 30 €	7,50 €

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait
T 1	0 à 81 euros	8,38 €
T 2	> 81 à 167 euros	10,14 €
T 3	> 167 à 232 euros	12,09 €
T 4	> 232 à 314 euros	14,83 €
T 5	> 314 à 416 euros	17,77 €
T 6	> 416 à 531 euros	19,84 €
T 7	> 531 à 646 euros	21,12 €
T 8	> 646 à 761 euros	22,97 €
T 9	> 761 à 879 euros	24,40 €
T 10	> 879 à 1000 euros	26,45 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	27,89 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	29,63 €
T 13	> 2550 euros	31,35 €
Hors commune		43,19 €

ESPACE JEUNESSE

Adhésion annuelle à l'espace jeunesse

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle à l'espace jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle à l'espace jeunesse	5 €
--	------------

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Espace jeunesse

Quotient familial	Tranches	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Espace jeunesse			
		1/2 journée Sans repas	Journée Sans repas	1/2 journée Avec repas	Journée Avec repas
T 1	0 à 81 euros	0,81 €	1,66 €	1,80 €	2,67 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,01 €	2,00 €	2,36 €	3,22 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,03 €	2,06 €	3,02 €	3,84 €
T 4	> 232 à 314 euros	1,18 €	2,40 €	3,42 €	4,71 €
T 5	> 314 à 416 euros	1,40 €	2,78 €	3,90 €	5,64 €
T 6	> 416 à 531 euros	1,46 €	2,92 €	4,35 €	6,30 €
T 7	> 531 à 646 euros	1,48 €	2,96 €	4,55 €	6,70 €
T 8	> 646 à 761 euros	1,66 €	3,34 €	5,10 €	7,29 €
T 9	> 761 à 879 euros	1,87 €	3,73 €	5,52 €	7,74 €
T 10	> 879 à 1000 euros	2,16 €	4,34 €	5,76 €	8,38 €
T 11	> 1000 à 1341 euros	2,37 €	4,74 €	6,21 €	8,84 €
T 12	> 1341 à 2550 euros	2,53 €	5,06 €	6,76 €	9,39 €
T 13	> 2550 euros	2,70 €	5,40 €	7,32 €	9,96 €
Hors-commune		2,98 €	5,95 €	9,51 €	13,70 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation des tarifs pour les prestations de restauration, accueil de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2014

Date de transmission de 05/02/2014

l'acte :

Date de réception de 05/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-003 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140130-2014-003-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JANVIER 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-004

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE
DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES SOCIO-
EDUCATIVES (ADASE)
EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absent..... 2**

Le 30 janvier 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 janvier 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
M. BOULANGER par Mme ELMALKI,
Mme BASSEZ par Mme GESTIN,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE,
M.CAVALIER par M. MONTEIL,

Membres absents : M. DALI, M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) EXERCICE 2014**

Madame MATHONNAT expose au conseil,

L'ADASE (Association pour le développement des activités socio-éducatives), reçoit annuellement une subvention, supérieure à 23 000 €, dont les modalités de calcul et les échéances de versement sont fixées par une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans approuvée par le Conseil Municipal du 26 mai 2011, modifiée par avenants en juin 2012 et avril 2013.

- Le Conseil municipal en date du 17 décembre 2013 a voté l'attribution d'une subvention prévisionnelle de fonctionnement de 54 000 € au titre de l'exercice 2014, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour couvrir l'indemnité de départ en retraite d'un professeur sur contrat, selon les dispositions de la convention.

Un premier versement de 13 500 € (1/4 de la subvention de fonctionnement) et de 2 500 € a été effectué le 2 janvier 2014.

- La part variable de cette subvention étant indexée sur le nombre de participants Kremlinois inscrits aux activités « conventionnées » au 31 décembre de chaque année (au 31-12-2013 pour l'exercice 2014), il convient alors d'actualiser son montant qui s'établit à 60 480 (le montant de la subvention attribuée pour 2013 était de 60 328 €).

- D'autre part, le montant de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 3 450 € charges comprises selon le décompte produit par l'Association.

Il convient donc d'augmenter de 6 480 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Adase pour 2014, et de 950 € la subvention exceptionnelle votées par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013.

- Conformément à l'article 6 de la Convention, les modalités de versement du solde à verser de 46 980 € et de 950 €

sont les suivantes :

- . Au 30 avril 2014 : 50 % du solde dû : 23 490€
950 € de subvention exceptionnelle
Soit au total **24 440€**
- . Au 30 juillet 2014 : 40% du solde dû : **18 792€**
- . Au 31 octobre 2014 : 10% du solde dû (46 980€): **4 698€**

-Il conviendra d'établir en mai 2014 un avenant 3 pour modifier, si besoin est, les échéances de versement, et prolonger la date d'échéance de la convention, conclue pour une durée de 3 ans en mai 2011.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Paule MATHONNAT,
 Vu le budget primitif 2014,
 Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1** D'arrêter à 60 480€ le montant de la subvention définitive de fonctionnement attribuée à l'Adase pour l'année 2014.
- Article 2** D'arrêter à 3 450€ le montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'Adase pour couvrir l'indemnité de départ d'un professeur.
- Article 3** D'augmenter de **7 430 €** le montant des subventions attribuées à l'Adase au titre de l'exercice 2014 votées par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-éducatives	Association	60 480,00
		TOTAL		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
 Jean-Luc LAURENT
 Le Maire
 Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention à l'association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) exercice 2014

Date de transmission de l'acte : 05/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140130-2014-004-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 30 JANVIER 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-005

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR
L'ADHESION AU
SIFUREP DES
COMMUNES DU
BLANC-MESNIL, DE
VILLENEUVE-SAINT
GEORGES ET DE
CHARENTON-LE-PONT**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 6
Absents..... 2**

Le 30 janvier 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 janvier 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, Mme GESTIN, Mme JURANVILLE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. GIRIER,
M. BOULANGER par Mme ELMALKI,
Mme BASSEZ par Mme GESTIN,
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI,
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE,
M.CAVALIER par M. MONTEIL,

Membres absents : M. DALI, M.CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADHESION AU SIFUREP DES
COMMUNES DU BLANC-MESNIL, DE VILLENEUVE-SAINT GEORGES ET DE
CHARENTON-LE-PONT**

Madame ALESSANDRINI expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations correspondantes du Syndicat font l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes déjà adhérentes.

En tant que membre, la Ville est sollicitée par la présidente du SIFUREP pour donner son avis sur la demande d'adhésion des communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint-Georges et de Charenton-le-Pont au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires »

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIFUREP formulée par ces communes.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Rose ALESSANDRINI,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.5211-17 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les délibérations du comité syndical du 5 décembre 2013 notifiées à la ville du Kremlin-Bicêtre le 12 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique	D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint-Georges et de Charenton-le-Pont au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires ».
-----------------------	--

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis du conseil municipal pour l'adhésion au SIFUREP des communes du Blanc-Mesnil, de Villeneuve-Saint Georges et de Charenton-le-Pont

Date de transmission de 05/02/2014

l'acte :

Date de réception de 05/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140130-2014-005-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes